



**Présentation du
groupement d'achat d'énergies
électricité et gaz**

Le contexte

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente (**TRV**) proposé par l'opérateur historique .

Quelques dates ...

La loi consommation du **18 mars 2014** a défini les échéances suivantes :

- ♦ **18 juin 2014** : Suppression des Tarifs Réglementés de Vente (**TRV**) gaz pour les très gros consommateurs raccordés au réseau de transport de gaz naturel.
- ♦ **31 décembre 2014** : Suppression des Tarifs Réglementés de Vente (**TRV**) gaz dont la consommation est supérieure à 200 MWh/an.
- ♦ **31 décembre 2015** : Suppression des Tarifs Réglementés de Vente (**TRV**) gaz dont la consommation est supérieure à 30 MWh/an.
: Suppression des Tarifs Réglementés de Vente (**TRV**) d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrites supérieurs à 36kVA (*soit les ex tarifs jaunes et verts*). (référence à la loi NOME du 07.12.2010)
- ♦ **31 décembre 2020** : Suppression des Tarifs Réglementés de Vente (**TRV**) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques qui emploient plus de 10 personnes et dont le budget annuels excèdent les 2 millions d'euros. (référence à la loi CLIMAT ENERGIE du 26.09.2019)

L'historique du groupement d'achat d'énergies

L'Useda a souhaité pouvoir mettre ses compétences au profit des acheteurs publics d'électricité et gaz au sein d'un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés et ça depuis 2015.

2015-2017

1er appel d'offre pour l'achat groupé de gaz naturel de l'USEDA, en deux lots .



81 adhérents



472 points de livraisons



44 882 MWh /an

2018-2019

2e appel d'offre pour l'achat groupé de gaz naturel, en un seul et même lot.



122 adhérents



663 points de livraisons



56 547 MWh /an

2020-2021

3e appel d'offre pour l'achat groupé de gaz naturel, en un seul et même lot.



136 adhérents



697 points de livraisons



58 536 MWh /an

2016-2017

1er appel d'offre pour l'achat groupé d'électricité de l'USEDA , en six lots .



226 adhérents



4 474 points de livraisons



36 682 MWh /an

2018-2019

2e appel d'offre pour l'achat groupé d'électricité, en trois lots + un MAPA (zone ELD)



312 adhérents



5 482 points de livraisons



41 856 MWh /an

2020-2021

3e appel d'offre pour l'achat groupé d'électricité, en trois lots.



363 adhérents



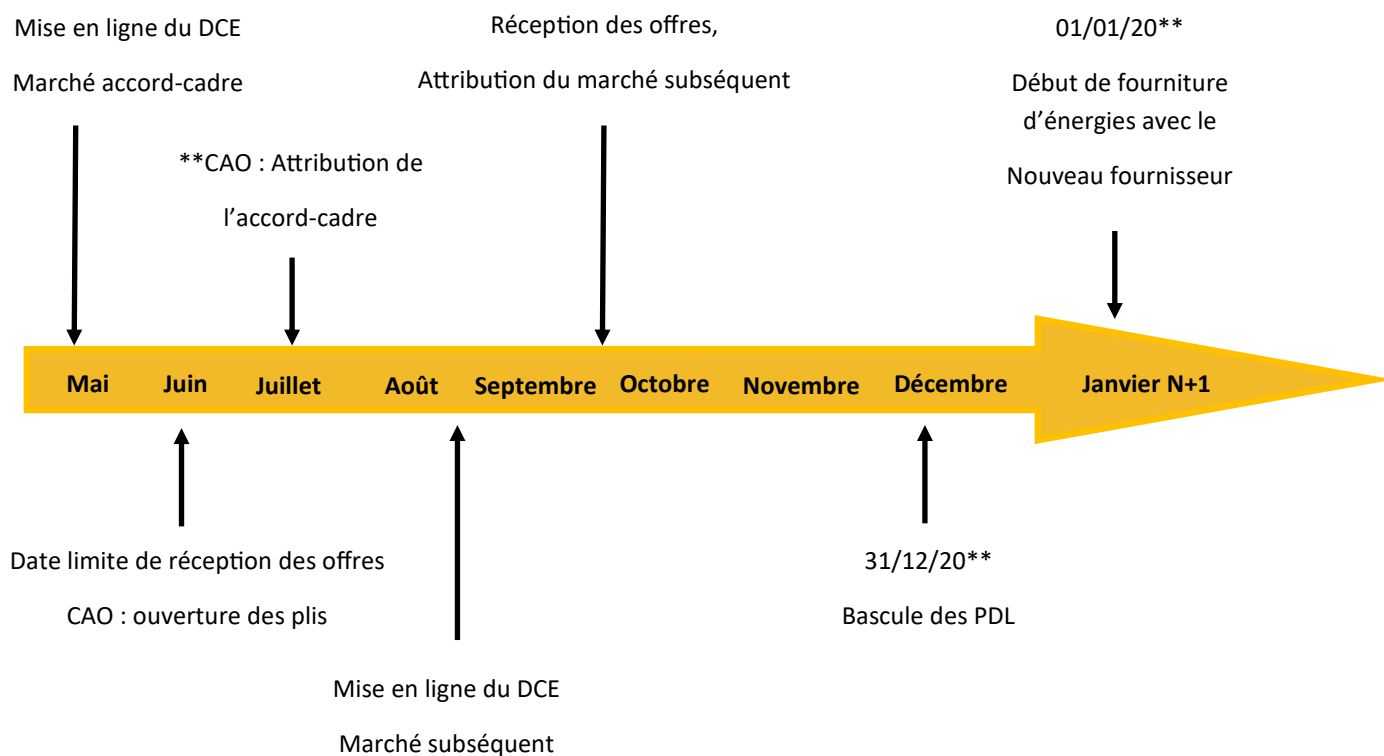
6 135 points de livraisons



68 605 MWh /an

2021-2022 4e appel d'offre pour l'achat groupé d'électricité, en cours .

Comment se déroule la procédure ?



CAO : Commission d'Appel d'Offre / **DCE :** Dossier de Consultation des Entreprises / **PDL :** Point de livraison (électrique/gaz)

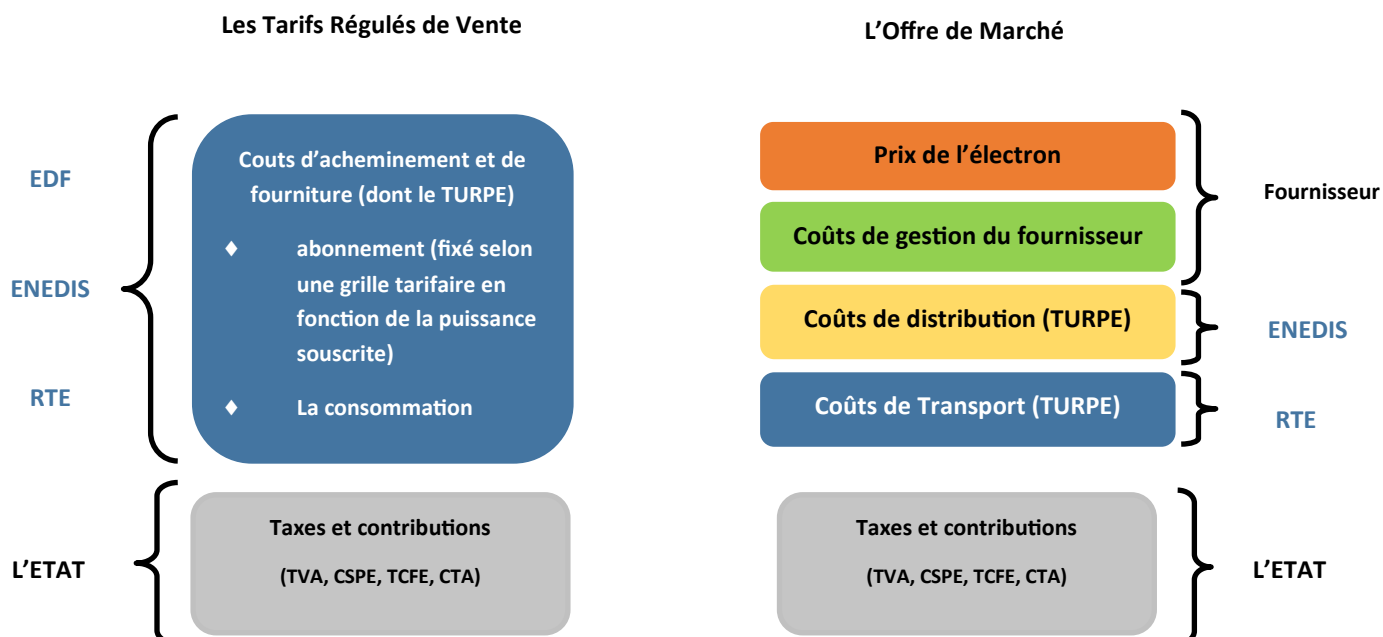
L'accord-cadre multi attributaire à une durée de deux ans renouvelable une fois pour quatre ans maximum.

Il peut-être alloté en fonction des besoins. (ex : 3 lots en fonctions des puissances des sites)

Le marché subséquent à une durée de deux ans.

L'enjeu du marché accord cadre et subséquent est de trouver des contrats en offre de marché à un coût inférieur aux contrats actuels.

La décomposition du prix :



Les marchés en cours (2020-2021), qui contacter ?

Gaz



Un seul lot, pour tous les compteurs de gaz naturel

J'ai une coupure de gaz



GAZ:

GRDF N° d'URGENCE : **0 800 473 333**

ELECTRICITE



Lot n° 1 : compteurs électriques dont la puissance est inférieure ou égale à 36kVa sur la zone ENEDIS



Lot n° 2 : compteurs électriques dont la puissance est comprises entre 36 et 250 kVa / compteurs électriques dont la puissance est supérieure à 250 kVa. Sur la zone ENEDIS



Lot n° 3 : compteurs électriques sur la zone EDL (SICAE)

J'ai une coupure
ou un problème avec mon
compteur



ELECTRIQUE :

ENEDIS N° d'URGENCE : **09 72 67 50 02**

**Je contact mon fournisseur
d'énergie si :**

*Les coordonnées de mon
fournisseur se trouvent sur
ma facture d'énergie.*



- ◆ J'ai une question sur mon contrat
- ◆ Je souhaite ajouter/supprimer un compteur de mon périmètre
- ◆ J'ai besoin d'une explication sur ma facture
- ◆ Je souhaite couper l'alimentation sur mon compteur
- ◆ Demande de mise en service/raccordement pour **un branchement provisoire**
- ◆ J'ai un problème de connexion sur mon espace client.



Les demandes de mise en service/raccordement de **branchements provisoires** (*coffrets forains*) se font au moins **21** jours avant la manifestation.

Foire Aux Questions

1– La fin des tarifs réglementés de vente (TRV), pour qui ?

Tous les acheteurs publics et privés sont concernés par la suppression des TRV de gaz naturel et électricité.

La totalité des sites de consommation en gaz sont concernés.

Pour l'électricité, les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA (*ex tarifs jaunes et verts*).

Ainsi que les sites ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA (*ex tarif bleus*) pour les consommateurs finaux non domestiques qui emploient plus de 10 personnes et dont le budget annuel excède 2 millions d'euros.



Comment faire si je ne suis plus éligible au TRV ?

Pour se conformer à la loi il importe de respecter les règles de la commande publique, par une procédure prévue par le Code des Marchés Publics, pour mettre en concurrence les fournisseurs y compris le fournisseur historique.

Un acheteur public ne peut souscrire à une offre de marché sans mise en concurrence.

Pour cela l'USEDA se propose de lancer un groupement de commande, qui mettra en concurrence les fournisseurs pour vous.



Et si je mets moi-même les fournisseurs en concurrence ?

Sans compter la complexité du marché de l'énergie, les acheteurs doivent être conscients que les fournisseurs vont se trouver en face d'une multitude d'appels d'offres, avec un volume plus ou moins conséquent.

Les fournisseurs seront très sollicités, à tel point qu'ils peuvent être amenés à choisir eux-mêmes les appels d'offres les plus intéressants. Il y a donc un risque de se retrouver avec des prix peu attractifs et une offre non adaptée au besoin de vos points.

La procédure de passation d'un marché d'achat d'énergie nécessite une très bonne connaissance du code des marchés publics que ne possède pas les communes ni les communautés de communes ou d'agglomération.

En générant d'important volumes de consommation, ce groupement permet de d'obtenir de meilleurs prix et service.



Comment se passe la bascule du tarif réglementé de vente au tarif de l'offre de marché ?

Une fois le marché attribué, le nouveau fournisseur prend contact avec le gestionnaire de réseau de distribution (ex: Enedis), pour demander la bascule des points de livraisons chez eux à partir d'une date définie dans le marché. L'ancien fournisseur est averti du changement.

La bascule est entièrement gérée par le fournisseur et le gestionnaire de réseau de distribution. Aucune démarche administrative n'est à effectuer.

Cette bascule n'aura aucun impact d'alimentation en énergie du compteur.

Aucune pénalités de résiliation de contrat (Cf: Article L.441-4, lorsqu'un consommateur exerce le droit prévu à l'article L.441-4 pour un site, le contrat de fourniture et de transport pour ce site, conclu à un prix réglementé, est résilié de plein droit, sans qu'il y ait lieu à indemnité à la charge de l'un ou l'autre partie.)

2– Le Groupement de commandes d'achat d'énergies

Comment adhérer au groupement ? (gaz/elec)

Vous pouvez vous rendre sur le site web de l'USEDA : <https://www.useda.fr> dans la rubrique « Groupement d'achat ».

Vous y trouverez :

- Un modèle de délibération, actant votre souhait d'adhérer au groupement.
- L'acte constitutif, une convention entre vous et l'USEDA.
- Une autorisation de communication de données (données de consommations de vos compteurs).

Pour compléter votre adhésion, il faudra nous retourner la copie RECTO-VERSO de la dernière facture de chaque compteurs.

Qui peut adhérer au groupement ?

Le groupement est ouvert aux personnes morales de droit publics telles que :

- Les communes
- Les conseils départementaux et régionaux
- Les intercommunalités
- Les établissements scolaires, santé public, maisons de retraites,
- Les services de l'état

Il y a-t-il une date limite pour adhérer ?

Les adhésions aux groupements sont ouvertes avec une date limite, en effet pour bénéficier des tarifs du groupement, l'adhésion doit se faire avant la signature des appels d'offres.

Il est impossible d'intégrer un nouvel adhérent dans le périmètre du marché en cours.

Cependant l'adhésion aux groupements est bien prise en compte pour la prochaine procédure. Il est donc nécessaire de prendre contact avec le syndicat pour connaître les dates limites de réceptions des documents d'adhésion, pour valider la prise en compte de vos contrats.

Qu'implique mon adhésion au groupement ?

En adhérant au groupement de commandes, cela implique comme tout acheteur, d'acheter de l'énergie aux fournisseurs retenus à l'issue de la procédure, durant la période définie par le marché.

Vous ne pouvez donc pas passer plusieurs marchés en parallèle pour les mêmes besoins vous ne pouvez adhérer qu'à un seul est même groupement pour l'achat d'énergie.

Lorsque vous adhérez au groupement, vous adhérez pour tous les lots (ex : électricité 3 lots, de différentes puissances)

En effet si certains lots ne correspondent pas à vos besoins, vous n'aurez aucune obligations envers le fournisseur attributaire du lot. En revanche pendant toute la durée du marché, vous pouvez ajouter un nouveau compteur dans le lot concerné.



L'adhésion au groupement est-elle payante ?

La mission du coordonnateur (l'USEDA) est exclusive de toute rémunération,

Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres du groupement dès lors que le membre devient partie aux marchés passés par le coordonnateur.

Les frais englobent les coûts d'impression, de publicité, de reproduction et de manière générale tout ce qui concourt à la passation des marchés publics. (*art.8 de l'acte constitutif*)

Le montant de la contribution est fixé annuellement par le Comité Syndical de l'USEDA.



Certains de mes contrats arrivent à échéance après le lancement du marché

Exemple :

Vous venez d'adhérer au groupement de l'USEDA (gaz et/ou électricité),

Le marché USEDA est opérationnel à partir du 1er janvier 2021, vos contrats se finissent au 31.12.2020, sauf quelques contrats qui prennent fin au-delà de cette date soit le 03/03/2021.

Au lieu de voir la bascule du site se faire chez le nouveau fournisseur au 1er janvier 2021 (date de marché opérationnel), ce compteur sera basculer en date du 04/03/2021.

Il est donc important de veiller à bien préciser la date d'expiration du contrat en cours +1 jour, pour ne pas avoir à payer de pénalités de résiliation.



L'adhésion au groupement vas t-elle faire baisser ma facture ?

Regrouper ses besoins est toujours un moyen d'obtenir les meilleurs offres.

Il n'est pas possible de connaître les prix de l'énergie à l'avance, en effet les marchés de l'énergies sont très volatils.

Les groupements mis en œuvre jusqu'à présent ont toujours permis de faire des économies par rapport aux prix précédemment pratiqués. Ils permettent en effet d'obtenir des volumes de consommations très importants, avec des profils de consommations variés ce qui active la concurrence. S'ajoute à cela un service de qualité.

L'intérêt d'un groupement est d'optimiser le marché.

De plus le coordonnateur apporte à chacun des membres du groupement des services qui facilitent et optimisent la gestion quotidienne de la fourniture d'énergie. En pratique si s'agit d'organiser des réunions annuelle d'échanges entre les membres et fournisseurs, solutions d'amélioration de consommation, faciliter la gestion des litiges ou difficultés rencontrés entre le membre et le fournisseur.



Puis-je quitter le groupement à tout moment ?

Chaque membre est libre de se retirer par simple délibération du groupement de commande.

Le retrait d'un membre ne devant pas entraîner de bouleversement de l'économie générale des membres en cours, un préavis de 6 mois est exigé, sachant que ce retrait ne prend effet qu'à l'expiration d'un marché en cours.



Je veux de l'énergie verte, comment faire ?

Avant chaque début de marché, le fournisseur attributaire prend contact avec chaque membre et lui demande si celui-ci souhaite bénéficier de l'énergie verte. Les prix de l'énergie verte seront disponible dans le bordereau des prix du marché.



Pour plus d'information sur l'adhésion au groupement de commande vous pouvez prendre contact avec :

Yves de MOLINER
Directeur général de l'USED'A
03 23 27 15 90
y.demoliner@useda.fr

Lydia FERRAZ
Gestion des Groupements
03 23 27 15 88
l.ferraz@useda.fr